

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° I-CF698

présenté par

M. Ben Cheikh, Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10 , insérer l'article suivant:**

Le 2 de l'article 1681 *sexies* du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : « Toutefois, les contribuables résidant dans un État figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre chargé de l'économie et des finances peuvent acquitter ces impôts, quel que soit leur montant, par virement directement opéré sur le compte du Trésor ouvert dans les écritures de la Banque de France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit actuel établit qu'un résident fiscal à l'étranger ne peut s'acquitter de ses impôts dus en France que par le biais d'un compte bancaire ouvert en zone SEPA.

Il est important de souligner qu'un nombre de français ne disposent aujourd'hui pas de tels comptes et qu'ils rencontrent de réelles difficultés à faire valoir leur droit au compte auprès de la Banque de France (difficulté d'échanger avec la Banque de France, impossibilité de venir en France pour finaliser les procédures d'ouverture de compte avec la banque désignée, juridiction locale interdisant la détention d'un compte à l'étranger...).

Cet amendement du groupes des Écologistes - NUPES propose ainsi un dispositif déjà proposé par nos collègues du Sénat afin que nos compatriotes établis hors de France puissent s'acquitter de l'impôt par virement d'un compte bancaire à l'étranger, en dehors de la zone SEPA, dans des États définis par un arrêté.